

## Heures d'ouvertures du bureau municipal

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)

Site WEB : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)



## BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, 2<sup>e</sup> Rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges (Qc) G0L 4K0

Tél. : (418) 851-3009

Année 14, Numéro 2

MARS 2016

### PROGRAMMATION – CARNAVAL

#### VENDREDI 11 MARS

17:00 à 20:00 **Bières et ailes de poulet (12\$)**, responsable Jean-Marie Dugas, DJ MAD6 Pierre-Luc Saucier

20 :00 **1 minute pour gagner**, responsable Thérèse Jean et Nancy Lafond

**Mot du président** Luc Michaud

21 :00 Présentation des **ducs et duchesses**

22:00 Le groupe **Zéro3/4** pour vous faire danser



#### SAMEDI 12 MARS

11 :30 **Dîner hot dog (1\$) et soupe à Denis (2\$)**, DJ MAD6 Pierre-Luc Saucier

En après-midi, plusieurs **activités extérieures**: Pêche à la truite, Glissade, Cabane à sucre, Horticulture

En soirée, mot de la présidente du Club OP, Jeannette Levesque

17 :30 **Souper Brochette de poulet**, traiteur : Théri-Bel

Adulte : 20 \$, Enfant de 6 à 12 ans : 10 \$, Enfants 5 ans et moins : 2 \$,

Cartes en vente auprès du comité

20:30 **Couronnement** du roi ou de la reine, responsable Valérie Albert et Sonia Belzile

21:00 **Mot du président** du Carnaval Luc Michaud

Terminez la soirée en danse avec **Doloréanne**

À la salle municipale du 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles



**On vous ATTEND en grand nombre !! BON CARNAVAL OPTIMISTE**

### PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis 14 mars et 11 avril à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. Bienvenue à tous ! S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté(es) au lendemain.

### 1<sup>ER</sup> VERSEMENT DE TAXES / 14 MARS 2016

Il vous est possible de faire vos paiements de taxes municipales via Internet par Accès -D, par chèque ou en venant nous rencontrer au bureau municipal.

### HORAIRE D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE ET SALLE DE JEUX

## C'EST LA RELÂCHE !!!

#### Vendredi soir (4 mars)

Patinage libre 18H30 à 19H30

Hockey 19H30 à 21H00

#### Du samedi 5 mars au lundi 14 mars

(inclusivement)

Patinage libre 13H00 à 15H00

18H30 à 19H30

Hockey 15H00 à 17H00

19H30 à 21H00



### Ouverture de la patinoire si la température le permet.

**Jeux disponibles : Table de ping-pong, jeux de mississippi, jeux de société.**

Fermeture du local et des activités au plus tard à 21h30, Téléphone du local 418-851-2006

### MOT DU NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Citoyennes et citoyens de Notre-Dame-des-Neiges, il me fait grandement plaisir de me présenter à vous en tant que nouveau directeur général de la municipalité. Ces derniers mois ont été marqués par quelques changements importants, comme fait foi notre déménagement au 4, rue St-Jean-Baptiste (anciennement la caisse populaire). Ces changements n'ont que pour seul objectif de bonifier le service aux citoyennes et citoyens.

Mes récentes expériences comme directeur adjoint à la Municipalité de L'Isle-Verte ainsi que dans le Mouvement Desjardins me permettront d'assurer un service efficient et professionnel. Merci de m'accueillir dans votre communauté et il me fera un grand plaisir de discuter et de collaborer avec vous.

Bien à vous.

Philippe Massé



## CHRONIQUE URBANISME

### LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Comme vous le savez, la Municipalité se doit non seulement de faire respecter la réglementation municipale, mais doit aussi faire respecter certains règlements provinciaux concernant l'environnement ainsi que les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC Les Basques. Voici d'autres règlements de contrôle intérimaire que la Municipalité se doit d'appliquer :

- *Le RCI no 198 limitant l'implantation de carrière et sablière et protégeant des paysages sur le territoire de la MRC Les Basques.* La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est reconnue pour ces nombreuses carrières et sablières, celles-ci sont soumises à de la réglementation provinciale venant du MDDELCC et/ou de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en plus du RCI 198. **On ne peut planter et/ou exploiter une carrière sans avoir eu les autorisations nécessaires (municipales et provinciales);**
- *Le RCI numéro 139 limitant les développements dans les environs de cinq importantes industries manufacturières du territoire de la MRC Les Basques.* Dans ce règlement, vous trouverez deux sites dans la Municipalité qui sont encadrés par la limitation de certain usage autour de ses deux sites soit l'ancienne usine TEMBEC sur la Route du Sault et de l'ancienne usine Acrylique Weedon (Bain Océania) sur la Rue Patrice-Côté;
- *Le RCI no 216 régissant la construction de résidences dans la zone agricole du territoire de la MRC Les Basques.* Ce règlement stipule qu'afin de pouvoir construire une résidence en zone agricole, il faut obtenir une autorisation de la CPTAQ avant de pouvoir faire une demande de permis auprès de la Municipalité. Une méthode différente s'applique aux municipalités qui ont des îlots déstructurés en vigueur en zone agricole. **Il n'y a aucun îlot déstructuré en vigueur dans la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, mais la MRC Les Basques travail actuellement pour déposer un nouveau projet concernant ces îlots.**

Si vous avez des questions concernant les règlements de contrôle intérimaire, n'hésitez pas en m'en faire par ou en n'en faire part à monsieur Julien Harvey aménagiste de la MRC Les Basques

### PROJET POUR 2016

Vous avez des projets de rénovation, de vente, de construction, d'achat, de construction d'installation septique, de lotissement, d'aménagement d'un puits et autres, veuillez-vous informer de la réglementation encadrant vos projets, des démarches à suivre et des coûts à l'avance afin d'éviter des mauvaises surprises ou des délais obligatoires. Prendre de l'avance est toujours gagnant afin de réaliser tous vos projets. Je suis donc disponible pour vous répondre du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h ou par courriel à l'adresse suivante [urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca).

**Sarah Gauvin**  
Inspectrice des bâtiments et en environnement,  
Inspectrice régionale de la MRC Les Basques  
Tel : 418-851-3009 poste 4

## PROGRAMME RÉNO-RÉGION

Un nouveau programme pour la région, Réno-Région remplace Réno-Village. Le programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'une propriété sur le territoire, le revenu annuel du ménage du propriétaire-occupant ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible, lequel varie selon la taille du ménage et la région où il habite. De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

- le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière. Précision : le bâtiment doit posséder au plus 2 logements dont celui du propriétaire-occupant ;
- La partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte ( ex : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est admissible si elle répond aux autres conditions du programme ;
- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la municipalité ou la MRC, Cette valeur ne peut dépasser 100 000 \$ ;
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié des programmes Réno-Village ( au cours des 10 années précédant sa demande) et PRU (au cours des 5 dernières années).

Cette subvention peut atteindre 95% du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000\$ et le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2000\$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures concernant au moins l'un des éléments suivants : murs extérieurs, ouvertures, saillies, toiture, structure, électricité, plomberie, chauffage et isolation thermique.

Pour plus d'information et pour connaître les étapes à suivre, contactez la MRC des Basques au 418-851-3206.

